

C.P. n° 102.09.00-00.00 Calcaire et dolomies

Adaptation suite à : Indexation : 1 %

Validité : depuis le 01/02/2023

A. SECTEUR "CHAUX-CALCAIRE"

Régime hebdomadaire : 40h

Catégorie	salaire min.
A : Catégorie A	18,3789
B : Catégorie B	18,1528
C : Catégorie C	17,9162
D : Catégorie D	17,6701
E : Catégorie E	17,4977
F : Catégorie F	17,3232
G : Catégorie G	17,1964
H : Préposé aux travaux de nettoyage	15,2764

Travailleurs en formation

Régime hebdomadaire : 40h

Catégorie	%	salaire min.
A : Catégorie A	90	16,5410
B : Catégorie B	90	16,3375
C : Catégorie C	90	16,1246
D : Catégorie D	90	15,9031
E : Catégorie E	90	15,7479
F : Catégorie F	90	15,5909
G : Catégorie G	90	15,4768
H : Préposé aux travaux de nettoyage	90	13,7488

Commentaire :

Le salaire applicable au travailleur en formation est fixé, pendant toute la durée de la formation, à 90% du barème de la catégorie professionnelle de laquelle relève le métier auquel il se forme, sans préjudice de l'octroi d'un salaire plus élevé éventuellement déjà acquis.

(CCT 24/09/2019)

Etudiants

Régime hebdomadaire : 40h

Catégorie	%	salaire min.
G : Catégorie G	90	15,4768

B. SECTEUR "DOLOMIES"

Il n'existe pas de barèmes pour le secteur "dolomies".